

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2024-019, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé de la prolongation de l'enquête publique prescrite par arrêté n° AR2024-016 du 5 novembre 2024, relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), du lundi 2 décembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025, soit pendant 46 jours.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUiH a pour objectif de faire évoluer les STECAL existants en venant modifier ou supprimer certains périmètres. Ce projet de révision sera également l'occasion d'ajouter de nouveaux STECAL répondant à des besoins ou enjeux intercommunaux.

L'enquête publique est organisée afin de recueillir l'avis de la population sur ce projet.

Mise à disposition du dossier :

Le dossier complet, conforme à la réglementation, du projet de révision allégée n°2 du PLUiH sera disponible à la Communauté de Communes, 21 rue Johannes Gutenberg – pôle du Landreau CS 80055 – 85130 CHANVERRIE, siège de l'enquête, et en version numérique dans chacune des 11 communes, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne www.paysdemortagne.fr.



Observations et propositions du public :

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 au jeudi 16 janvier 2025 à 17h00.

- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5687>

- Par courriel à l'adresse suivante : plui@paysdemortagne.fr, en indiquant en objet « Enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 du PLUiH, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Mortagne, 21 rue Johannes Gutenberg – CS 80055, LA VERRIE 85130 CHANVERRIE

- Sur un des 12 registres d'enquête, disponibles au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête : M. Philippe GAUBERT, qui se tiendra à la disposition du public et pourra recevoir les observations, écrites ou orales, à :

**Communauté de Communes
Du Pays de Mortagne**

21 rue Johannes Gutenberg
Pôle du Landreau
CS 80055 La Verrie
81530 CHANVERRIE

Lundi 2 décembre 2024 de 9h à 12h30

Lundi 6 janvier 2025 de 14h à 17h30

Jedi 16 janvier 2025 de 14h à 17h00

Mairie de Mortagne-sur-Sèvre

Place de la Mairie
85291 Mortagne sur Sèvre

Jedi 12 décembre 2024

De 14h à 17h

**Mairie des
Landes Genusson**

15 rue d'Anjou
85130 les Landes Genusson

Mercredi 18 décembre 2024

de 10h à 12h

Mairie de Tiffauges

5, Place Gilles de Raie
85130 CHANVERRIE

Samedi 14 décembre 2024

de 9h à 12h

**Mairie de
Saint-Laurent-sur-Sèvre**

Place de la Mairie
85290 Saint Laurent sur Sèvre

Lundi 23 décembre 2024

de 14h à 17h

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne Tel : 02.51.63.06.06 / contact : Mme GAUTRON Jessica ou Mme CANTIN Manon.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture, à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sur le site internet de la Communauté de Communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques, des observations du public ou des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.